

Règlements du Concours de langue seconde d'Ottawa (CFL2)

(Mis à jour le 21 février 2017)

1. Qui peut participer?

Les élèves des écoles de langue anglaise inscrit au cycle supérieur 11-12 pour qui le français n'est pas la langue d'usage et qui suivent au moins un cours de français langue seconde pendant l'année du concours. Les élèves de la 11^e et de la 12^e année participent dans de groupes distincts.

2. Comment?

En groupes distincts pour la 11^e et 12^e année

3. Organisation

A. Comité organisateur: ce comité est composé de représentants de l'Université d'Ottawa et des conseils scolaires participant au concours.

B. Coordonnateur : au sein de chaque conseil scolaire, un représentant est nommé pour coordonner la participation des écoles dans son conseil scolaire.

C. Responsable dans les écoles: peut-être le chef du département FLS ou autre. Cette personne est responsable d'informer les enseignants, de faire l'inscription en ligne de son école et de ses élèves, de ramasser les formulaires d'inscription des élèves, de faire attester les heures de français par la direction et de faire parvenir le tout À TEMPS au coordonnateur de son conseil scolaire.

4. Règlements de participation

A. Les élèves peuvent participer selon leur niveau scolaire (groupe de 11^e année ou groupe de 12^e année) ainsi que selon trois catégories établies en fonction du nombre d'heures de FLS accumulées au primaire et au secondaire au moment du concours et des réponses fournies aux questions d'inscription individuelle.

Toute la documentation des heures d'étude en français devra être dûment signée par la DIRECTION DE L'ÉCOLE. La signature du responsable de FLS ou de l'enseignant ne suffit pas.

À défaut de pouvoir soumettre le compte officiel des heures de FLS, la direction de l'école doit fournir une lettre explicative, sans quoi l'élève est automatiquement placé dans la catégorie supérieure (Catégorie 3).

Les catégories sont :

Catégorie 1 : moins de 2100 heures

Catégorie 2 : de 2101 à 5000 heures

Catégorie 3 : plus de 5000 heures

B. Sera exclu du CFL2, tout élève qui :

a) a déjà gagné un premier prix au CFL2;

b) parle français quotidiennement à la maison;

c) a fait des études dans un milieu, un pays ou une école francophone depuis la fin de la 6^e année pour une période de plus de 3 mois.

d) A au moins un parent francophone.

C. Admissibilité douteuse :

a) En cas d'admissibilité douteuse lors de l'inscription au concours, le responsable de l'inscription à l'école aura le dernier mot.

b) En cas d'admissibilité douteuse au moment du concours, l'élève sera référé aux membres du comité organisateur.

c) En cas d'admissibilité douteuse au placement final, la présidence aura le dernier mot.

5. Détermination des gagnants et des prix

Les gagnants apprendront leur classement et recevront leur prix lors d'une cérémonie de remise des prix.

Tout participant au concours peut obtenir un prix à titre individuel.

Le nombre de prix alloués est déterminé à chaque édition du concours par le comité organisateur au prorata des participants dans chaque groupe scolaire (11^e ou 12^e année) et dans chaque catégorie, pour un maximum de 8 gagnants pour les 3 catégories.

En majorité, les prix sont constitués de crédits d'études universitaires, de livres et d'objets divers.

Le gagnant du premier prix dans chaque catégorie reçoit une bourse d'études d'un an à l'Université d'Ottawa.

i) Si le gagnant est un élève de 11^e année, la décision du prix pourra être différée jusqu'au 1^{er} mai de l'année suivant le concours.

ii) Pour se prévaloir de la bourse, l'élève doit être admis comme élève régulier à l'Université d'Ottawa;

iii) Pour se prévaloir de la bourse, l'élève doit prendre au moins deux cours de son programme en français ou prendre deux cours de FLS par trimestre (au total 12 crédits durant l'année de la bourse). Toute dérogation de ce règlement relève du Directeur du Régime d'immersion de l'Université d'Ottawa.